

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 004-5942/19/BM

■ Attribution d'une subvention au profit du Pays d'Aix Natation pour l'organisation de l'étape de la coupe du Monde des clubs de nage avec palmes - Approbation d'une convention

MET 19/10597/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

L'un des objectifs de cette politique sportive correspond à l'accueil et au soutien de grandes manifestations internationales à partir des critères de « valorisation de l'identité et de la notoriété de la Métropole à l'international » et de « la dimension européenne et/ou mondiale participant à la promotion sportive et au dynamisme du territoire métropolitain et de son institution ».

Le Pays d'Aix Natation (PAN) a pour objet la pratique, le développement et la promotion en et hors compétition des sports de la Fédération Française de Natation et de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM). L'association possède une section nage avec palmes affiliée à la FFESSM rattachée au niveau mondial à la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS).

Le CMAS a retenu le PAN pour accueillir et organiser l'étape de la coupe du Monde des clubs de nage avec palmes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par le PAN pour soutenir cette manifestation des 20 et 21 avril 2019 à la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Au sein de cet équipement, reconnu d'intérêt métropolitain par délibération n°CSGE 003-3397/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017, le public assistera durant deux journées à une compétition avec 450 nageurs issus d'une vingtaine de nations.

La couverture médiatique par les réseaux sociaux, les sites et les médias spécialisés, les reportages sur France 3 région et France 3 national, les retransmissions en direct sur France Bleu Provence contribueront à la notoriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole, avec la co-participation du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la commune d'Aix-en-Provence, souhaite soutenir l'accueil et l'organisation de l'étape de la coupe du Monde des clubs de nage avec palmes.

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Métropole se propose d'octroyer une subvention comme défini dans le tableau ci-dessous :

N°GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs OUI/NON
2019_01069	Pays d'Aix Natation	Etape coupe du Monde des clubs de nage avec palmes	0€	45000 €	8 000 €	8 000 €	OUI
TOTAL						8 000 €	

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Il convient d'établir une convention d'objectifs avec le bénéficiaire afin de définir les modalités d'attribution de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CSGE 003-3397/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitains en matière d'équipements sportifs ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Considérant

- Qu'il convient de soutenir l'association Pays d'Aix Natation pour l'organisation de l'étape de la coupe du Monde des clubs de nage avec palmes.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 8 000 euros à l'association Pays d'Aix Natation afin de soutenir l'organisation de l'étape de la coupe du Monde des clubs de nage avec palmes.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2019, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et les pièces y afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 de la Métropole, chapitre 65, fonction 30, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS